

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 04-01 du 17 novembre 2022

SUBVENTIONS AUX ACTIONS DE PRÉVENTION JEUNES ET DE PARENTALITÉ AU TITRE DE 2022 – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le schéma de prévention et de protection de l'enfance adopté le 18 avril 2019,

Vu la convention du 28 décembre 2018 conclue avec l'association « Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents » (AMICA) relative à la maison des adolescents et au PAEJ,

Vu la convention du 7 juin 2019 conclue avec l'association « Iris-Messidor » et son avenant du 29 décembre 2019 relatif au Point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) à Bondy,

Vu la convention du 20 décembre 2019 conclue avec l'association « Lieu Écoute Accueil » (LEA),

Vu la convention du 16 décembre 2021 conclue avec l'hôpital Delafontaine relative à la maison des adolescents « CASADO »,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations portant un PAEJ,

Vu les demandes de subventions présentées par les communes d'Aubervilliers et des Lilas au titre de leur PAEJ,

Vu la demande de subvention présentée par l'association AMICA au titre de sa maison des adolescents,



Vu les demandes de subventions présentées par l'hôpital Avicenne à Bobigny et le centre hospitalier Delafontaine de Saint-Denis au titre de leur maison des adolescents,

Vu les demandes de subventions présentées par les communes et les associations au titre de leurs actions de soutien à la parentalité,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de Seine-Saint-Denis » (FOL 93),

Vu la demande de subvention présentée par l'établissement public de santé de Ville Evrard au titre de la plateforme jeunesse de santé mentale,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2022 suivantes :

- 38 000 euros à l'association AMICA à Clichy-sous-Bois/Montfermeil pour la MDA
- 38 000 euros au CH. Delafontaine de Saint-Denis pour la MDA CASADO
- 47 000 euros à l'AP-HP Avicenne à Bobigny pour la MDA CASITA

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2022 suivantes :

- 56 000 euros à l'association Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents (AMICA) à Clichy-sous-Bois/Montfermeil pour le PAEJ
- 23 000 euros à l'association Iris-Messidor à Bondy pour le PAEJ
- 54 000 euros à l'association Lieu Écoute et Accueil (LEA) à Montreuil pour le PAEJ
- 17 500 euros à la commune d'Aubervilliers pour le PAEJ « Mosaïque »
- 10 000 euros à la commune des Lilas pour le PAEJ « Le Kiosque »

- ALLOUE une subvention de fonctionnement 2022 à chacun des organismes désignés dans les tableaux ci-annexés, au titre du soutien à la parentalité :

- 51 000 euros pour les actions portées par les communes
- 73 650 euros pour les actions portées par des associations locales
- 10 963 euros pour les actions à vocation départementale portées par des associations

- ALLOUE une subvention de fonctionnement 2022 de 18 000 euros à l'association « Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de Seine-Saint-Denis » (FOL 93) à Bobigny pour son rôle de coordination et d'animation du réseau du dispositif « Promeneurs du Net » ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement 2022 de 9 000 euros à l'établissement public de santé de Ville-Évrard, au titre du projet de plateforme intercommunale de coordination pluridisciplinaire de soutien aux adolescents et jeunes adultes des villes de Saint-Denis, Saint-Ouen, Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Ile-Saint-Denis et Villetaneuse ;

- APPROUVE les avenants aux conventions conclues avec les associations AMICA, Iris Messidor et LEA, dont projets ci-annexés ;
- APPROUVE la convention à conclure avec le centre hospitalier Avicenne relative à la MDA CASITA, dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE la convention à conclure avec la Fédération des Œuvres Laïques de Seine-Saint-Denis (FOL 93), dont projet ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer lesdits avenants et conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.